

Publié le :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 JANVIER 2025 - 19H00**

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Mortroux, selon convocation le 24/01/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames

Béatrice AUSSANAIRE donne pouvoir à Armelle BOURSAUD, Martine POLLI donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROSSEAU

EXCUSÉS (2) : Messieurs

APPERE Roger et MOREAU Adrien

Monsieur Philippe CHAVANT quitte la séance à 19h35

■ **Secrétaire de séance**

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-François GENEVOIS a été désigné Secrétaire de séance.**

■ **Rappel de l'ordre du jour**

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- EAU POTABLE : CONVENTION DE COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE ET CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC LES COMMUNES DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE ET DE MEASNES
- TARIFS DU SERVICE DE L'EAU SUR LES COMMUNES LOURDOUEIX SAINT PIERRE DE DE MEASNES
- EAU POTABLE : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE VIREMENT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE DES BUDGETS ANNEXES
- EAU : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "EAU"

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE AUX 9 COMMUNES
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFICATION HORAIRE DU REMBOURSEMENT DU TEMPS DES AGENTS COMMUNAUX POUR LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LISSAGE DES TARIFICATIONS SUR UNE DURÉE DE 6 ANS
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2025 POUR CHAQUE COMMUNE : ABONNEMENT ET PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU M3 D'EAU ET RACCORDEMENT
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE VIREMENT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE DES BUDGETS ANNEXES
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉGLEMENT DE SERVICE
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"
- EAU POTABLE : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES 4 SYNDICATS POUR LA COMPÉTENCE EAU

TOURISME :

- CONVENTION AVEC CREUSE TOURISME

SANTÉ :

- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BONNAT

ÉCONOMIE :

- SOUTIEN A LA DÉMARCHÉ PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h00

◆ Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2024

A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18/12/2024 à Lourdoueix Saint Pierre

1/ DÉLIBÉRATION N° 2025-001 : CONVENTION DE COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE ET CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC LES COMMUNES DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE ET DE MEASNES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « eau » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Vu le projet des communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes de créer un syndicat avec Nouzerolles, pour gérer cette compétence,

Vu le refus de Madame la Préfète,

Vu le recours de cette décision auprès du tribunal administratif et dans l'attente du jugement,

Vu la délibération de principe n°2024-063 TER en date du 18 décembre 2024, proposant une convention de délégation de compétence aux communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes,

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche exerce, à compter du 1^{er} janvier 2025, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes souhaitent créer un syndicat pour la gestion de cette compétence qui n'a pas été accepté par Madame la Préfète. Les deux communes ont fait appel de cette décision, qui est à l'étude au Tribunal administratif.

Dans l'attente de cette décision, une convention est établie pour permettre la continuité de ce service dans les meilleures conditions, à savoir : la délégation aux communes de l'ensemble des tâches déléguables.

Un projet de conventions a été préparé en amont et validé par la commission « eau » du 23 janvier 2025 et par les services de la préfecture.

Ce projet est constitué d'une convention de compétence déléguée avec chacune des communes, et une convention de mandatement afin de permettre la facturation par les communes, également avec chaque commune.

A la demande des deux communes, le Conseil communautaire accorde le fait d'établir des conventions tripartites comprenant les deux communes concernant la compétence « eau ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de compétence déléguée et de mandatement avec les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes,

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions.

Monsieur Philippe CHAVANT quitte la séance à 19h35

DÉLIBÉRATION N° 2025-0xx : EAU POTABLE TARIFS DU SERVICE DE L'EAU SUR LES COMMUNES LOURDOUEIX SAINT PIERRE DE DE MEASNES

Suite à la commission eau qui s'est tenue le 23 janvier 2025, la commune de Measnes a transmis une proposition de tarifs, la commune de Lourdoueix Saint Pierre n'a transmis aucune proposition.

A la demande des deux communes, une tarification unique pour ces deux communes sera établie.

Après débat, le Président décide d'ajourner cette délibération.

2/DÉLIBÉRATION N° 2025-002 : EAU POTABLE : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE DES BUDGETS ANNEXES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	21	0

*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « eau » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

L'exercice de la compétence Eau en direct sur les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour se faire, il est proposé de poser le principe du versement des excédents de trésorerie des deux communes concernées. Étant donné que ces communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 60% à la compétence eau.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 dans l'attente de la mise en place des conventions financées par le Budget principal.

Après établissement précis des montants, cette décision fera l'objet d'une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le principe de virement d'une quote-part égale à 60 % des excédents de trésorerie des budgets annexes des communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes

3/DÉLIBÉRATION N° 2025-003 : EAU : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "EAU"

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	15*	14	1

*9 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « eau » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Dans l'attente du versement des excédents de trésorerie, il est nécessaire pour la communauté de communes de faire une avance de son budget principal vers le budget annexe « eau » d'une durée maximale de 12 mois.

Il est proposé que cette avance représente 25% des crédits d'investissements budgétés par les communes en moyenne sur les 3 derniers exercices. Sachant que les communes ont un budget annexe commun entre l'eau et l'assainissement, un taux de 60% pour les dépenses liées à l'eau est retenu.

Le versement de cette avance est d'ordre non budgétaire et se traduit par une écriture de trésorerie

- dans les comptes du budget annexe : débit du compte 515 "Compte au Trésor" par le crédit du compte 51921 "Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement",

- dans le budget principal : débit du compte 553 "Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière" par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature "mouvements trésorerie et assimilés").

Après avoir délibéré, à la majorité des voix, par 15 voix pour, 1 contre, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer une avance du budget principal, égale à 25 % des crédits d'investissements budgétés par les communes en moyenne sur les 3 derniers exercices, soit 25 000 € vers le budget annexe « eau ».

4/DÉLIBÉRATION N° 2025-004 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE AUX 9 COMMUNES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	20	1

*3 abstentions

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les 9 communes dotées d'un assainissement collectif : Bonnat, Champsanglard, Châtelus-Malvalaix, Genouillac, Lourdoueix Saint Pierre, Measnes, Mortroux, Moutier-Malcard et Roches,

Pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2025, il est proposé de mutualiser les moyens humains techniques compétents et en proximité dans les communes, via une convention précisant les modalités d'intervention des agents et les conditions de remboursement. Cette convention a été travaillée par les membres de la commission assainissement collectif le mercredi 22 janvier 2025 et par les services de la préfecture.

Le projet de convention était constitué d'une convention de compétence déléguée avec l'ensemble des communes, mais à la demande des membres du conseil communautaire, il sera finalement établi 9 conventions distinctes .

Au titre de cette convention, les 9 communes et la Communauté de Communes conviennent que pour l'année de mise en place et compte tenu que les tarifs demandés aux usagers ne permettent pas de couvrir les dépenses des 2 premières années, (historiquement les dépenses de personnels étaient pour la majorité non comptabilisées dans les budgets annexes), les communes ne demanderont pas de remboursement pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 20 voix pour, 1 voix contre, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de compétence de délégation partielle de la compétence assainissement collectif aux 9 communes,

- **ACTE** que les 9 communes ne demanderont pas de remboursement pour l'année 2025,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

5/DÉLIBÉRATION N° 2025-005 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFICATION HORAIRE DU REMBOURSEMENT DU TEMPS DES AGENTS COMMUNAUX POUR LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	20*	20	0

*4 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-004 du 30 janvier 2025 portant sur la convention de délégation partielle de compétence « assainissement collectif » aux 9 communes,

Pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif », les élus ont fait le choix de mutualiser les moyens techniques via une convention de délégation partielle de compétence « assainissement collectif ». L'objectif est d'indemniser le plus justement possible les communes qui mettent leurs agents à disposition.

La convention de délégation partielle concernant l'intervention des agents techniques de la commune fixe 2 catégories de tâches :

groupe 1 sans matériel et groupe 2 avec matériel.

La commission propose de fixer les tarifs comme suit :

- 20€ de l'heure les tâches du groupe 1
- 25€ de l'heure les tâches du groupe 2

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **FIXE** la tarification comme énoncée ci-dessus.

6/DÉLIBÉRATION N° 2025-006 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LISSAGE DES TARIFICATIONS SUR UNE DUREE DE 6 ANS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	21	0

*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

La commission assainissement collectif a été chargée de définir un tarif cible harmonisé, à l'échelle du territoire, et de proposer une durée de lissage.

La tarification des services de l'assainissement est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaires du code de l'Environnement (articles 2010-1 et suivants) et du CGCT (article L224-12 et suivants).

Suite aux travaux de la commission, il est proposé une durée de lissage de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025. Le tarif cible est de 110 € pour l'abonnement et de 2 €/m³ pour la part variable.

Tous les tarifs des communes convergent de manière linéaire pour atteindre un tarif unique de part fixe et variable, excepté pour la commune de Moufier-Malcard qui maintient son tarif et ne le baissera que la 6^{ème} année.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante chaque année. L'assemblée délibérante pourra réviser à tout moment le tarif cible et donc l'évolution des tarifs appliqués dans chaque commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **FIXE** la durée de lissage des tarifications de l'assainissement collectif sur 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

7/DÉLIBÉRATION N° 2025-007 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2025 POUR CHAQUE COMMUNE : ABONNEMENT ET PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU M3 D'EAU ET RACCORDEMENT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	21	0

*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-006 fixant le lissage des tarifications de l'assainissement collectif sur une durée de 6 ans,

Il est nécessaire de fixer les tarifs pour 2025 selon 9 zones correspondantes aux 9 communes dotées d'un assainissement collectif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **FIXE** les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

Le forfait de raccordement est au tarif de 1 000 €, comprenant la pose du regard de raccordement + 5 mètres linéaires.

Et :

Communes:	Abonnement 2025	Consommation 2025 au m ³
Bonnat	50,00 €	1,83 €
Champsanglard	87,00 €	0,33 €
Châtelus-Malvaleix	85,00 €	1,42 €
Genouillac	60,00 €	1,00 €
Lourdoueix Saint Pierre	79,00 €	0,88 €
Measnes	72,00 €	0,97 €
Mortroux	57,00 €	0,90 €
Moutier-Malcard	120,00 €	2,09 €
Roches	50,00 €	0,71 €

8/DÉLIBÉRATION N° 2025-008 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE DES BUDGETS ANNEXES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	20	1

*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires ; pour ce faire, il est proposé de poser le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées, à la communauté de communes.

Pour les communes disposant d'un budget annexe uniquement pour l'assainissement collectif, 100 % des excédents sont versés à l'intercommunalité.

Pour les communes qui disposaient d'un budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 40% à la compétence assainissement.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 dans l'attente de la mise en place des conventions financées par le Budget principal.

Après établissement précis des montants, cette décision fera l'objet d'une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 20 voix pour, 1 voix contre, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le principe de virement de la totalité des excédents du budget annexe assainissement collectif ou d'une quote-part égale à 40 % des excédents de trésorerie des budgets annexes communs à l'eau et à l'assainissement des communes à la Communauté de communes.

9/DÉLIBÉRATION N° 2025-009 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REGLEMENT DE SERVICE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	20*	20	0

*4 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Pour la bonne gestion du service assainissement collectif, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche se dote d'un règlement de service fixant les droits et obligations des usagers.

Ce règlement est applicable à partir de ce jour.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le règlement de service de l'assainissement collectif.

10/DÉLIBÉRATION N° 2025-010 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF "

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	21	0

*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Dans l'attente du versement des excédents de trésorerie, il est nécessaire pour la communauté de communes de faire une avance de son budget principal vers le budget annexe « assainissement collectif » d'une durée maximale de 12 mois.

Il est proposé que cette avance représente 25% des crédits d'exploitation et d'investissement budgétés par les communes en moyenne sur les 3 derniers exercices. Sachant que les communes ont un budget annexe commun entre l'eau et l'assainissement, un taux de 40% pour les dépenses liées à l'assainissement collectif est retenu.

Le versement de cette avance est d'ordre non budgétaire et se traduit par une écriture de trésorerie

- dans les comptes du budget annexe : débit du compte 515 "Compte au Trésor" par le crédit du compte 51921 "Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement",

- dans le budget principal : débit du compte 553 "Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière" par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature "mouvements trésorerie et assimilés").

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer une avance du budget principal, égale à 25 % des crédits d'exploitation et des crédits d'investissement budgétés par les communes, en moyenne sur les 3 derniers exercices, vers le budget annexe « assainissement collectif », soit 30 000 € en charges d'exploitation et 130 000 € en dépenses d'investissement .

11/DÉLIBÉRATION N° 2025-011 : TOURISME : CONVENTION AVEC CREUSE TOURISME

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	24	24	0

Creuse Tourisme travaille en partenariat avec les EPCI et/ou Office de Tourisme de la Creuse. Pour définir le contenu de ce partenariat, il est proposé de signer une convention.

Une convention de partenariat est rédigée afin de définir les actions de l'ADRT et de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

La présente convention a pour but d'identifier les objectifs opérationnels de ce partenariat qui sont :

- Gagner en efficacité, renforcer les collaborations et ancrer une gouvernance agile et partagée dans les usages
- Favoriser les échanges d'informations et les actions concomitantes sur les dossiers
- Permettre une meilleure connaissance des actions par les partenaires
- Accroître le renforcement quantitatif de l'offre
- Assurer la promotion des ventes et générer des réservations sur le territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION.

12/DÉLIBÉRATION N° 2025-012 : SANTÉ : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BONNAT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	24	24	0

La pratique d'un fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du CGCT afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Un fonds de concours peut être versé entre la

communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La politique de santé de la communauté de communes s'articule autour de la création de 3 pôles de santé de proximité Genouillac, Bonnat et Chatelus-Malvaleix. Pour la réalisation de ces 3 trois pôles, la mise en place d'un fonds de concours de 90 000€ a été mis en place.

Vu la délibération n°2016-077 en date du 24 octobre 2016 portant sur le projet de santé ;

Vu la délibération n°2021-033 en date du 25 mai 2021 portant sur le projet de santé

Vu la délibération n°2024-52 du 27 novembre 2024 portant sur la demande de fonds de concours de la commune de Bonnat,

Le Conseil communautaire s'est engagé à soutenir les communes de Bonnat et Châtelus-Malvaleix dans la réalisation de pôles de santé de proximité.

La commune de Bonnat sollicite le fonds de concours dans le cadre du plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €	HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	SUBVENTIONS	en %
TOTAL TRAVAUX (avant 335 000 €)	431 308,96 €	DETR	229 867,21 €	39,82
Honoraires architecte	41 023,13 €	Plan Santé dites 23	50 000,00 €	8,66
Autres honoraires SPS...	8 480,00 €	Région	91 946,88 €	15,93
Mobilier, matériel dentiste, informatique, téléphonie	96 450,00 €	Fonds de concours CCPCM	90 000,00 €	15,59
		Autofinancement Commune	115 448,00 €	20,00
TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT	577 262,09 €	TOTAL PREVISIONNEL RECETTES HT	577 262,09 €	100,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours de la commune de Bonnat,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

13/DÉLIBÉRATION N° 2025-013 : ECONOMIE : SOUTIEN A L'ANIMATION DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA CREUSE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

Vu l'annexe VI du règlement intérieur de l'Agence relative à la mise en œuvre d'une mission d'assistance « Restauration scolaire »,

Vu le courrier de la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, relatif à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse, sur les années 2025 à 2027,

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse anime le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse depuis 2019.

La qualité du travail accompli collectivement et le caractère particulièrement dynamique du PAT pour la Creuse a permis d'obtenir, en 2024, la reconnaissance de l'État au travers du Label « PAT

Opérationnel », ce qui donne à la Creuse la possibilité de se joindre à la dizaine d'autres PAT déjà lauréats au plan régional.

Ce label a ouvert au PAT pour la Creuse, une nouvelle source de financement en provenance de l'État pour accompagner son développement sur les années 2025 à 2027.

Les EPCIs creusois ont accepté de soutenir financièrement cette démarche au travers de leur adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement et de la cotisation annuelle qu'ils lui règlent à ce titre.

Chaque EPCI creusois est invité à prolonger le soutien qu'il accorde à la mise en œuvre du PAT pour la Creuse au cours des années 2025, 2026 et 2027.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de soutenir l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse, au cours des années 2025, 2026 et 2027, au travers de la cotisation réglée chaque année à l'agence,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/DÉLIBÉRATION N° 2025-014 : EAU : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES 4 SYNDICATS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	24	24	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche est compétente en matière « d'eau » au 1er janvier 2025.

A cet effet, elle doit nommer des représentants siégeant au titre de la représentation substitution des communes.

Vu la délibération n°2024-062 Bis du 18 décembre 2024, désignant les membres au sein des 4 syndicats,

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2024, le Président avait sollicité la nomination de représentants proposés par les maires des communes concernées.

À la demande de la commune de Bonnat, le nom des délégués titulaires est modifié comme suit. :

	Syndicat	statuts	Proposition par les communes
Jalesches	Confluence eaux	2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants	Isabelle HUMBERT et Catherine BANDIN. - Suppléants : Claudette BRAIBANT et Pierre Adrien LEGER.
La Cellette	Siaep Nord Creuse	2 titulaires et 1 suppléant/commune	Camille CARCAT et M. Raymond CHAUMETTE - Suppléant : Jacques GADAIX
La-Forêt-du-Temple			Eveline MOULIN et Claudine MAILLIEN - Suppléant : Jacky BARBAUD.
Linard-Maival			Michel POIRIER et Gérard ZUERAS - Suppléant : Michel ROBIN
Mortroux			Emmanuel MEIGNAT et Stéphane MERCIER - Suppléant : Karine DELCUZE
Moutier-Malcard			Romain JAMET et Pierre GUYOT - Suppléant : Michel LABESSE
Nauziers			Jean-Pierre ROUSSEAU et Damien SAUDER - Suppléant : Roger Appert
Bonnat	Siaep Vallée de la Creuse	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	Jean-François GENEVOIS et Laurent LAFAYE - Suppléants : Danièle RANTY et Christine SAUVE
Champsanglard			Franck PONTHEUX et Sylvain DUQUEROIX. - Suppléants Joëlle AUCLAIR et Patrick PAILLER.
Châtelus-Malvalaix			Jean-Christophe GUITTARD et Jean-François BOUCHET - Suppléants : Marie-Thérèse DOIZON-PAULY et Mario FELICE
Genouillac			Philippe GUETAT et Laurent GUILLOT - Suppléants : Alain GENDRAUD et Jean-Pierre MEYRAT
Roches			Titulaires : Ludovic PATARD et Stéphane BOURDON - Suppléants: Noëlle HAILLANT et Christine PAROTON
St-Dizier-Les-Domaines			Camille DUMAS et Amelle BOURDAUD - Suppléants : Patrick BOARETTO et Pascal DELANNOY
Tercillat	Sivom de la région de sainte sévère	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.	Michel COLLAS et Jean-Marie DÉCHIRON - Suppléants : Béatrice AUSSANAIRE et Quenfin JAMET

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** les représentants selon le tableau ci-dessus.

- COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

15/DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DP 2024-22 en date du 23 décembre 2024 : Attribution LOT 3 – Marché ASSURANCES STATUTAIRES

Vu la délibération n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président et/ou le bureau

Vu la délibération n°2024-047 en date du 08 juillet 2024 portant autorisation donnée au président de lancer la consultation dans le cadre du marché assurances statutaires,

Suite à l'analyse des quatre offres reçues,

DECIDE

- **DE SIGNER** le marché avec GROUPAMA (CIGAC) pour une durée de 4 ans, à compter du 1er/01/2025 pour un montant de cotisation estimé à 26 454,81 €/an pour les agents CNRACL, et de 4 738,25 €/an pour les agents IRCANTEC.

16/ INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20 h 50

Le Secrétaire de séance,

M. Roger LANGLOIS



Le Président,

M. Guy MARSALEIX



